



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-105

Séance du 18 Novembre 2022

Date de convocation : 14/11/2022 L'an 2022, le 18 Novembre 2022 à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 15/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH. ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme QUINTON ; Mme LE CORRE à M. FLEISCH.

Étaient absents excusés : M. OREAL ; Mme BECARD.

Tome 1 - N°22-105 - OBJET : Prime de revalorisation salariale « SEGUR » pour les médecins de l'EHPAD et le personnel du Centre d'Hébergement d'urgence Paul Bert.

Les discussions gouvernementales au cours de l'année 2022 avec les acteurs des métiers de l'accompagnement social et médico-social avaient pour objectif de trouver des réponses aux enjeux rencontrés dans ces secteurs. A l'issue de ces discussions, il a été décidé une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice, notamment par une revalorisation salariale au bénéfice de certains agents publics.

Ainsi, le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 a instauré le versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

Ce décret permet ainsi, pour certains professionnels de la filière socio-éducative et médico-sociale de la fonction publique territoriale, qui exercent les fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles au sein des établissements d'accueil et d'hébergement, de bénéficier d'une prime de revalorisation correspondant à 49 points d'indice majoré.

Par ailleurs, à ces professionnels précédemment cités, il rend possible également le versement d'une prime de revalorisation pour certains agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin coordonnateur au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux correspondant à un montant brut mensuel de 517 euros.

Ainsi, il est proposé de verser la prime de revalorisation salariale aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des agents sociaux, des assistants socio-éducatifs exerçant leurs fonctions auprès du centre d'hébergement d'urgence du Foyer Paul Bert et des médecins exerçant leurs fonctions au sein de l'EHPAD. Il est à préciser que ces revalorisations sont compensées dans le cadre d'une participation financière de l'Etat.

Ces primes sont versées mensuellement à terme échu. Leur attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Leur montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

La date d'effet de versement est fixée au 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente

Rachel MOUSSOUNI

